

diespitäler.be

ASI, Association suisse des infirmières et des infirmiers

SSP-VPOD, Syndicat suisse des services publics

ASMAC, Association suisse des médecins-assistant(e)s et chef(fe)s de clinique

Berne, le 22 octobre 2010

Texte de presse

La CCT du secteur de la santé est renouvelée

Dix ans de partenariat social

Entrée en vigueur pour la première fois en 2000, la convention collective de travail (CCT) actuelle a été renégociée avec succès. Elle constituera désormais, comme fondement d'un partenariat fiable, un outil phare du dialogue social entre les employeurs et les personnels de santé. Si quelques critiques éparses ont été émises et que souvent les divergences ont entraîné de longues et laborieuses tractations, la CCT qui en résulte peut être qualifiée de réussite. Elle continuera de garantir une stabilité élevée en matière de conditions de travail du personnel de la santé publique bernoise.

Refonte de la concertation sociale

Si jusqu'à présent les centres hospitaliers régionaux (CHR) étaient les signataires et interlocuteurs sociaux directs de la convention collective de travail, le nouveau partenaire contractuel se dénomme "diespitäler.be" et joue le rôle d'organisation d'employeurs vis-à-vis des associations du personnel actuelles, ASI, SSP et ASMAC.

La présente réorganisation est censée générer une simplification des structures face aux défis à venir dans le domaine de la santé, en appui à une meilleure collaboration, notamment en raccourcissant les processus de négociations.

Le réseau "diespitäler.be" comprend, outre les centres hospitaliers régionaux, d'autres établissements (voir plus loin la liste complète des employeurs entrant dans le champ



d'application de la convention collective) en tant que parties à la CCT. Ont adhéré au groupement d'employeurs „diespitäle.be“ – mais ne sont pas encore assujettis à la CCT – l'Hôpital de l'Île, la Clinique Bethesda de Tschugg, le Centre bernois de réadaptation de Heiligenschwendi, les Services psychiatriques universitaires (SPU), le Centre psychiatrique de Münsingen et la Clinique bernoise d'altitude de Montana.

Répercussions sur les entreprises et le personnel

À première vue, les sceptiques allégueront une certaine perte d'autonomie des CHR. D'une certaine manière, ils n'ont pas tort; reste que chaque CHR sera libre d'adhérer ou non à l'organisation patronale sous l'égide du réseau "diespitäler.be" et par là, à la CCT. Il convient cependant de préciser que la convention fixe des conditions générales uniformes, à l'image d'autres branches d'ailleurs, étant entendu qu'il reste suffisamment de marge aux CHR ou aux autres institutions signataires pour déterminer leur politique en matière de personnel.

En cas de non adhésion, la loi sur les soins hospitaliers (LSH) dispose que l'établissement, s'il veut obtenir un contrat de prestations, doit signer une CCT ou garantir à son personnel des conditions de travail conformes à la convention de la branche. Cela étant, ce sont l'ensemble des agentes et agents du secteur hospitalier bernois qui bénéficieront de la nouvelle CCT 2011. Les innovations négociées avec le dispositif contractuel révisé prennent en considération notamment les prescriptions de la loi sur le travail (LTr) pour autant que celles-ci ne figurent pas déjà dans le corpus réglementaire existant. En outre, un nouveau modèle d'horaire de travail pour les médecins chefs/cheffes ayant le titre de spécialiste a été intégré et le "jugement Orange" (le droit aux indemnités est aussi valable pendant les vacances) est lui aussi pris en considération. Sur un total de 140 modifications, il y a lieu de mentionner l'octroi d'un congé de paternité de 5 jours et d'un jour de vacances supplémentaire pour les employés âgés de 21 à 44 ans et l'abandon de la compensation du renchérissement calquée sur celle accordée au personnel du Canton. Les hôpitaux reprennent ainsi des conditions d'engagement qui sont usuelles depuis longtemps dans d'autres branches.

La CCT comme base en vue d'assurer la mise en oeuvre des réformes prévues

La mise en place des changements structurels dans le système de santé bernois se poursuit à plein régime. À ces mutations viennent se greffer le passage au nouveau mode de financement et aux forfaits par cas liés au diagnostic (SwissDRG). Ce vaste chantier sème le doute non seulement dans le grand public mais aussi, souvent, dans l'esprit du personnel hospitalier.

C'est sur cette toile de fond que la nouvelle CCT fera en sorte que le domaine du personnel – important pour l'exploitation d'hôpitaux – dispose de bonnes bases génératrices de stabilité en matière de politique du personnel, ce qui représentera un élément de poids en vue de la mise en oeuvre future de décisions politiques et de la réussite du développement d'entreprise des centres hospitaliers régionaux.

Parties contractantes

Employeurs entrant dans le champ d'application

Réseau hospitalier bernois S.A.	Reto Flück	031 970 79 70
Hôpital STS S.A. Thoune	Beat Straubhaar	033 226 26 00
Centre hospitalier Bienne S.A.	Bruno Letsch	032 324 38 48
Hôpital régional de Haute Argovie S.A. (SRO)	Andreas Kohli	062 916 35 07
Hôpital régional de l'Emmental S.A. (RSE)	Bruno Haudenschild	034 421 21 00
Hôpitaux FMI S.A.	Urs Gehrig	033 826 25 45
Hôpital du Jura bernois S.A.	Jean-Claude Chatelain	032 942 29 60

Fondation Ludwig Meyer, EMS, Wattenwil

Philippe Daucourt 033 359 26 26

Services d'aide et de soins à domicile du haut Gürbetal Esther Schläppi 033 356 12 81

EMS pour personnes âgées STS S.A

Home La Colline, Reconvilier Jean-Daniel Renggli 032 482 74 90

Associations du personnel

SSP-VPOD, Syndicat suisse des services publics, Bettina Dauwalder 079 779 27 26

ASI, Association suisse des infirmières et des infirmiers, Sabine Weber 076 482 05 29

ASMAG, Association suisse des médecins-assistant(e)s et chef(fe)s de clinique, Rosmarie

Glauser 079 688 86 57